



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
Tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 20 h à la Salle du conseil,
Située au 75, route Saint-Gérard au Carrefour de la Colline de Saint-Damien.**

Sont présents : M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier. M. Normand Mercier, conseiller siège #1 est absent.

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20H

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

REMISE DE CERTIFICATS AUX BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, remercie les bénévoles de la bibliothèque pour leur implication dans le milieu.

Mme Lucie Deblois et Mme Louise Boissonneault, cinq (5) ans de bénévolat, ainsi que Mme Ghislaine Prévost trente (30) ans de bénévolat.

2019-04-01

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier avec varia ouvert.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20 h.
2. Remise de certificats aux bénévoles de la bibliothèque.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2019.
5. Adoption des comptes fournisseurs de mars 2019.
6. Période de questions à 20 h 30.
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus.
8. Dépôt du plan stratégique de 3 à 5 ans de la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse.
9. Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 240, chemin du Lac-Dion (le CCU recommande l'acceptation).
10. Avis de motion du règlement 04-2019 modifiant le règlement 05-2015 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.
11. Dépôt et présentation du règlement 04-2019 modifiant le règlement 05-2015 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.
12. Travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la chaussée sur la rue de la Rivière, autorisation des dépenses supplémentaires.
13. Protocole d'entente du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.
14. Appui au projet « L'espace des mots » : service d'écrivain public.
15. Bilan sur les coûts finaux des travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la chaussée sur la rue de la Rivière.
16. Bilan sur les coûts finaux des travaux de réfection de la chaussée sur le rang Trois-pistoles, le Huitième Rang et la route de Saint-Malachie dans le cadre du PIIRL année no 2.
17. Demande de l'école secondaire de Saint-Damien, 4 km de la santé.
18. Demande de compensation financière au MTQ pour l'entretien de la route 279.
19. Information – attribution de l'aide financière du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable, volet 1.
20. Information – travaux sur une structure routière sur le chemin Lamontagne.
21. Information – présentation du visuel des enseignes territoriales.
22. Information – dossier du Collège versus la CSCS.
23. Information – situation de la Congrégation des sœurs.
24. Information – mise en commun du SSI.
25. Demandes d'aides financières.

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



-
- *Souper bénéfice Saint-Anselme 2019*
 - *Souper bénéfice Sainte-Claire 2019*
 - *Club de Golf Bellechasse, forfait 2019*
 - *Ajournement ou levée de l'assemblée*

2019-04-02

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 4 mars 2019, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

2019-04-03

COMPTES FOURNISSEURS DE MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier en date du 1^{er} avril 2019 pour les comptes fournisseurs de mars 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS À 20H30

La période de question a lieu à 20h30.

2019-04-04

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux en date du 1^{er} avril 2019.

DÉPÔT DU PLAN STRATÉGIQUE DE 3 À 5 ANS DE LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DES MONTS DE BELLECHASSE

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Le conseil municipal procède au dépôt du plan stratégique de 3 à 5 ans de la Coopération de santé des Monts de Bellechasse.

2019-04-05

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 240, CHEMIN DU LAC-DION (LE CCU RECOMMANDE L'ACCEPTATION)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Sylvain Forget pour sa propriété sise au 240, chemin du Lac-Dion à Saint-Damien (lot 3 930 046 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 15 mars 2019, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Forget veut agrandir un bâtiment principal qui est présentement plus grand que la superficie autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 05-2006, article 29, portant sur les dimensions et superficie d'un bâtiment principal. Pour la zone 151-V, la superficie d'un bâtiment principal ne doit pas dépasser 5% de la superficie totale de l'emplacement sur lequel il est implanté.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est dérogatoire, si l'on considère l'agrandissement projeté de 4,64 mètres carrés, la superficie totale du bâtiment serait à 8,59% de la superficie totale de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aura lieu à l'extérieur du périmètre urbain et qu'elle n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure de Monsieur Sylvain Forget qui veut agrandir le bâtiment principal de 4,64 mètres carrés, la superficie totale du bâtiment serait à 8,59% de la superficie totale de l'emplacement.

2019-04-06

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2015 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON- RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Madame la conseillère Line Fradette donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 04-2019 modifiant le règlement 05-2015 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

2019-04-07

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2015 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Line Fradette lors de la séance régulière tenue le 1^{er} avril 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu;

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Titre :

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Préambule :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.



Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-04-08

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE, AUTORISATION DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE le règlement 09-2017 ordonnant des travaux de 325 000 \$ et décrétant un emprunt de 325 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 5 juin 2017.

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE l'article 2 du règlement 09-2017 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland est autorisé à dépenser une somme de 365 873 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus pour les fins du présent règlement.

Que l'article 3 du règlement 09-2017 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 257 655 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 108 218 \$ provenant de la subvention TECQ 2014-2018.

2019-04-09



PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2018-2019

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une Politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une Politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financière admissible pour l'élaboration d'une Politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

Sur la proposition du conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, Sébastien Bourget, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019;

De confirmer que la conseillère Line Fradette est l'élue responsable des questions familiales.

2019-04-10

APPUI AU PROJET « L'ESPACE DES MOTS » - SERVICE D'ÉCRIVAIN PUBLIC

ATTENDU QUE Alpha Bellechasse veut offrir un nouveau service à sa clientèle, « l'espace des mots », service d'écrivain public;

ATTENDU QUE Alpha Bellechasse permettra aux résidents de notre milieu d'avoir recours à une aide de proximité;



ATTENDU QUE ce projet sera profitable pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie Alpha Bellechasse dans la présentation du projet « l'espace des mots » : service d'écrivain public pour notre milieu.

2019-04-11

BILAN SUR LES COÛTS FINAUX DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal confirme le coût final de 365 873 \$ pour les travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la chaussée sur la rue de la rivière. Ce montant est financé par le Programme de la TECQ pour un montant de 108 218 \$ et par le règlement d'emprunt 09-2017 pour une somme de 257 655 \$.

2019-04-12

BILAN SUR LES COÛTS FINAUX DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE RANG TROIS-PISTOLES, LE HUITIÈME RANG ET LA ROUTE DE SAINT-MALACHIE DANS LE CADRE DU PIIRL, ANNÉE NO 2

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal confirme le coût final de 1 049 345 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée sur le rang Trois-Pistoles, le Huitième Rang et la route de Saint-Malachie dans le cadre du PIIRL, année no 2. Ce montant est financé par le Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales pour un montant de 655 000 \$, le Programme d'aide à la voirie locale, volet des projets particuliers d'amélioration pour un montant de 45 000 \$ et par le règlement d'emprunt 10-2017 pour une somme de 349 345 \$.



2019-04-13

DEMANDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-DAMIEN - 4 KM DE LA SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2019, l'école secondaire de Saint-Damien organise son activité du 4 kilomètres de la santé sur une section de la route Saint-Gérard entre l'école secondaire jusqu'à l'intersection du Neuvième Rang entre 11 h et 13 h;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la permission de la municipalité afin de pouvoir utiliser ce tronçon de route;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se charge d'aviser la Sûreté du Québec pour qu'elle assure la surveillance sur cette section de route;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se charge d'informer les résidents de la route Saint-Gérard.

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite la collaboration du service de sécurité incendie afin de fournir un véhicule d'urgence et un responsable pour fermer la marche et assurer la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil autorise les dirigeants et organisateurs de cette activité à utiliser la section précitée de la route Saint-Gérard entre 11 h et 13 h, le 16 mai 2018.

QUE la demande soit faite auprès du directeur du service de sécurité incendie, M. Pierre Dubeau, afin qu'il collabore à l'activité.

2019-04-14

DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE AU MTO POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 279

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui entretiennent des routes sous la juridiction du ministère des Transports sont sous payées par rapport aux entrepreneurs privés;

CONSIDÉRANT l'hiver exceptionnel que nous avons connu;

CONSIDÉRANT QU'une rumeur circule à l'effet que le ministère étudie la possibilité



de compenser les entrepreneurs pour le dit hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland demande au ministère des Transports de faire partie de tout Programme de compensation au même titre que les entrepreneurs privés.

INFORMATION - ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE, VOLET 1

La municipalité obtient une aide financière de 11 250 \$ pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

INFORMATION - TRAVAUX SUR UNE STRUCTURE ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN LAMONTAGNE

Le ministère des Transports nous informe que des travaux de remplacement de la structure routière P-00962 se tiendront à la jonction du chemin Lamontagne et de la rivière aux Billots. Les travaux devraient débuter en juin pour une durée d'environ cinq (5) semaines.

INFORMATION - PRÉSENTATION DU VISUEL DES ENSEIGNES TERRITORIALES

Le conseil dépose une ébauche visuelle des enseignes territoriales qui seront installées au cours de la période estivale.

INFORMATION - DOSSIER DU COLLÈGE VERSUS LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Monsieur le maire, Sébastien Bourge, fait une mise à jour de ce dossier. Rien de nouveau pour l'instant, une rencontre est prévue le 9 avril prochain.

INFORMATION - SITUATION DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE NOTRE-DAME DU PERPÉTUEL SECOURS

Monsieur le maire, Sébastien Bourget profite de l'occasion pour informer les gens sur

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



l'avancement du dossier.

INFORMATION – MISE EN COMMUN DU SSI

Une rencontre d'information entre les services de sécurité incendie de Buckland, Saint-Philémon et Saint-Damien est prévue le 10 avril prochain. Par la suite, les directeurs vont procéder à l'évaluation des équipements des trois (3) services.

2019-04-15

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes :

- Souper bénéfice Saint-Anselme 2019 : 140 \$ (2 cartes)
- Souper bénéfice Sainte-Claire 2019 : 130 \$ (2 cartes)
- Club de Golf Bellechasse - forfait 2019 : 1 175.86 \$

2019-04-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20 h 40.

Sébastien Bourget, Maire

Vincent Drouin, secrétaire-trésorier